

Appel à Projet E&T-Passerelles 2025

1. Contexte et enjeu de l'AAP Passerelles

Conformément au Cadrage Opérationnel et Technique 2024-2028, l'Université de Lorraine soutient le déploiement de passerelles entre cursus. Par ailleurs, le programme [LUE-Éducation et Territoires](#) dont l'université est lauréate (PIA ExcellencES) vise notamment la transformation de l'offre de formation en premier cycle et présente dans son volet Formation, une action Passerelles.

L'université de Lorraine dispose d'un environnement très favorable à la mise en place de passerelles par à la fois, la présence de formations L, L Pro, BUT, Master, Ingénieur et celle de 8 IUT, 11 écoles d'ingénieurs et 23 UFR, Facultés et instituts.

Les passerelles visent à accompagner la réussite académique et professionnelle des étudiants, dont les projets peuvent évoluer et nécessiter une réorientation. Il s'agit donc de faciliter d'une part, une poursuite d'étude vers le Bac+5 (Master, Diplôme d'ingénieur...) et d'autre part, une insertion professionnelle à bac+3 (BUT, L Pro), tout en évitant la perte d'une année.

Cet Appel à Projet (AAP) a pour objectif de développer des passerelles de deux ordres :

Insertion professionnelle à brève échéance

Favoriser le passage des étudiants de Licence L1 ou L2 vers un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) ou vers une Licence Professionnelle (L Pro) pour une insertion rapide sur le marché du travail.

Poursuite d'études longues au sein de l'Université de Lorraine (UL)

Favoriser le passage des étudiants de BUT1 ou BUT2 vers des Licences puis Masters, ainsi que des parcours entre BUT et écoles d'ingénieurs (1^{ère} année cycle ingénieur), permettant une poursuite d'étude sans perte d'année.

Cet AAP vise donc à **mettre en place de nouvelles voies entre cursus, pour un groupe d'étudiants**. Il ne s'agit pas d'identifier et financer des possibilités de parcours individuel, ni l'éventualité de double diplôme (par exemple, BUT-Licence). En revanche, il s'agit de passerelles visant à supprimer la notion d'examen de candidature en entrée de la filière visée.

2. Définition du cadre budgétaire et organisation de l'AAP

La passerelle envisagée entre un diplôme A (année N) et un diplôme B (année N+1) peut nécessiter la mise en place de prérequis non présents dans le diplôme A en l'année N ou celle antérieure. Ceci peut donc impliquer des enseignements, des activités ou des interventions nouvelles pour le groupe considéré ; ces heures viennent se substituer à celles du diplôme A.

Ainsi, l'AAP financera ces enseignements complémentaires, avec l'objectif de créer une véritable voie entre un diplôme A (année N) et un diplôme B (année N+1), sans perte d'année pour l'étudiant.

Le cadrage du financement est défini comme suit :

- **Nombre minimum d'étudiants par groupe** : un minimum de 10 étudiants par projet passerelle.

- **Modification de la maquette existante** : la passerelle est une voie optionnelle en parallèle des UE ou EC existants.
- **Proportion d'heures assurées par les enseignants du diplôme B** : au moins un tiers des heures passerelle sera dispensé par des enseignants du diplôme B.
- **Volume d'heures et durée du financement** :
 - un plafond de 100 HeqTD par an est fixé pour chaque projet passerelle (heures d'enseignement, accompagnement, projet, référentiel...)
 - Financement sur une période pilote au maximum de 4 ans (2025-2029)
 - Financement de 10 projets « étudiants issus de BUT » et 10 projets « étudiants issus de L »
 - Prise en charge des déplacements (à l'exception de ceux au sein d'une même agglomération) des enseignants du diplôme B intervenant dans les enseignements de la passerelle du diplôme A.

3. Modalités de mise en œuvre et critères de sélection

L'AAP vise une mise en œuvre à partir de la **rentrée 2025**.

- **Calendrier**
 - 14 février Lancement de l'AAP aux composantes et collegiums
 - **3 avril : dépôt des dossiers**
 - 7 mai : réponse aux porteurs/composantes/collegiums
- **Critère de sélection** : les projets seront évalués en CP CF. Les critères de sélection sont les suivants :
 - 40% Cohérence de la mise en place du dispositif pour un groupe d'étudiants ≥ 10 entre les deux diplômes au regard de l'offre de formation existante
 - 30% Modifications apportées à la maquette existante, types d'enseignements substitués... L'introduction d'asynchrone (minimum 20%) sera appréciée.
 - 30% Faisabilité : disponibilité des moyens RH, budget...
- **Dépôt du dossier** : pour soumettre votre candidature à cet AAP ou obtenir plus d'informations, merci d'envoyer à :

formation-education-territoires-contact@univ-lorraine.fr

4. Évolution et intégration des parcours

Une évaluation de la mise en œuvre des passerelles aura lieu à « mi-parcours » avant la rentrée 2027. Les projets pourront alors être arrêtés ou poursuivis en fonction de leurs efficacités à atteindre les objectifs de réussite (nombre d'étudiants concernés, % ayant validé leur année dans le diplôme A, % ayant validé leur année dans le diplôme B), de poursuite d'étude (% en master ou en écoles d'ingénieur à l'UL et hors UL) et d'insertion professionnelle (taux d'insertion à 6 mois et 12 mois). Un bilan global sera tiré en vue de l'offre de formation 2029.

Dossier à compléter

Description du projet passerelles démontrant l'intérêt au regard des effectifs existants, de la nature de ces étudiants, de l'environnement socio-économique, de l'éventuelle concurrence existante. La cohérence de la mise en place de la passerelle au regard de l'offre de formation à l'UL doit être démontrée (2 pages max)

Modifications apportées à la maquette du diplôme A. Description des UE/EC qui ne seront plus suivis ainsi que ceux nouveaux du dispositif passerelle. Indiquer la nature des enseignements, l'éventuelle hybridation, l'accompagnement... le nombre d'heures transformées, celui demandé en financement, celui enseigné par un enseignant du diplôme B... Est-il possible que l'étudiant ayant suivi la passerelle puisse malgré tout poursuivre dans son diplôme d'origine ? (2 pages max)

Démontrer la faisabilité du projet (1 page max)